



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020_39CCAS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 39. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8 à R.123-10 et R.123-15,

Vu la délibération n°2020-38 de ce conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 16, répartis comme suit :

- Huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le nombre des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé à huit,



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste,

Considérant qu'il est précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

Considérant le dépôt de la liste suivante :

Caroline AUDOUIN
Thierry BARON
Ammar BERDAI
Laurent DAVIET
Sophie DEBORDE
Liliane ARNAUD
Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Rémy CATROU

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de procéder au scrutin par un vote à main levée,
- Sur l'approbation de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS,



- Sur la désignation de la liste suivante pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Saintes, en tant qu'administrateurs, le Maire étant Président de droit :

Caroline AUDOUIN
Thierry BARON
Ammar BERDAI
Laurent DAVIET
Sophie DEBORDE
Liliane ARNAUD
Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Rémy CATROU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.